



Laurent RICHARD
Maire
Président de la C.C. Gally Mauldre
Conseiller Général des Yvelines

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Dossier d'approbation – Pièce 1.8





DIAGNOSTIC

Le territoire de Gally-Mauldre s'étend sur près de 9 595 hectares et compte 11 communes. Il s'agit d'un territoire d'exception qui a su conserver une dominante rurale et agricole malgré la grande proximité de l'agglomération parisienne et des pressions qu'elle entraîne, autant au niveau des afflux de population que des surfaces urbanisées.

Durant les années 60, 70 et 80, Gally-Mauldre a connu, comme de nombreuses communes voisines, un développement soutenu, accueillant une population nombreuse et déployant ses surfaces urbanisées (résidentiel et activités).

Toutefois, depuis les années 90, le territoire fait preuve d'une forte volonté politique de préservation de ses caractéristiques paysagères et identitaires (grands paysages agricoles et forestiers, paysages urbains, préservation de l'activité agricole...) et fait face à la pression parisienne par la diminution du rythme d'urbanisation (de moins en moins de surfaces agricoles nouvellement urbanisées chaque année) et un accueil de population moins important.

Des constats à dresser

Un territoire attractif

Le territoire montre une **faible densité de population** (soit peu de personnes sur une surface relativement importante), maintenue par une croissance de la population elle-même très contenue. En effet, alors qu'entre 1968 et 1990 (soit en 22 ans), le territoire comptait 10 000 habitants supplémentaires (passant de 8 692 à 21 347), entre 1990 et 2009 (soit en 19 ans), il n'en comptait que 1 054 supplémentaires (passant de 21 347 à 22 401). Aujourd'hui, **le solde migratoire du territoire est négatif** (les habitants quittant le territoire sont plus nombreux que ceux venant y habiter) et la croissance modérée de la population repose

essentiellement sur son **solde naturel positif** (plus de naissances que de décès).

Le positionnement spécifique de Gally-Mauldre en fait un **espace de desserrement de l'agglomération parisienne** et explique en partie une composition particulière de sa population. En effet, on constate que celle-ci est composée pour une large part, de **familles avec enfants** et de **personnes âgées**, les jeunes de 15 à 24 ans quittant souvent le territoire pour faire leurs études ou pour accéder plus aisément à un premier logement. On observe donc un certain **vieillesse de la population** qui tendra à s'amplifier dans les années à venir (une proportion plus importante de personnes âgées sur la population totale).

Le territoire présente un **faible taux d'activité** (environ un emploi disponible pour 2 actifs sur le territoire). Les trois quarts des actifs occupés du territoire sortent ainsi du périmètre du SCoT pour se rendre à leur travail. Le tiers restant se meut, quant à lui, globalement vers les deux pôles internes à Gally-Mauldre : Maule et Saint-Nom-de-la-Bretèche. Le territoire du SCoT montre donc un **caractère fortement résidentiel**. De plus, son positionnement particulier et son cadre préservé expliquent un foncier aux coûts relativement élevés. Ses habitants sont donc généralement des **actifs très diplômés aux hauts revenus**.

Certains **secteurs économiques** sont **spécifiques au territoire**, comme **l'agriculture** (qui représente 3,6% des emplois totaux du territoire en 2009), le **secteur de la construction**, le **secteur des services aux particuliers**, ainsi que le **secteur des services aux entreprises**. On note toutefois un **positionnement commercial fragile** face à la présence forte d'importants centres commerciaux situés à l'extérieur du territoire, mais géographiquement proches (situés au Chesnay ou au Plaisir notamment).

L'agriculture au fondement de l'identité du territoire

L'agriculture est un secteur d'activités particulièrement important pour Gally-Mauldre. Garante de ses paysages caractéristiques et de qualité, elle occupe environ deux tiers de la surface du territoire. On note une prédominance des cultures céréalières, même si quelques prairies et exploitations maraîchères et arboricoles se démarquent.

Le secteur agricole soulève plusieurs enjeux majeurs que sont :

- un besoin d'économie de consommation de l'espace agricole par l'urbanisation ;
- un enjeu de gestion des rapports avec les espaces urbanisés (risques de conflits d'usages) ;
- un besoin de diversification de l'activité qui a de fortes probabilités de s'affirmer dans les années à venir et qui voit comme débouchés possibles :
 - les activités équestres ;
 - la valorisation des productions agricoles locales (développement des circuits courts par les ventes à la ferme, le développement des productions maraîchères...).

Un paysage remarquable

Outre la nécessité de préserver les espaces agricoles pour assurer la viabilité de cette activité, la prise en compte de l'aspect paysager est, pour Gally-Mauldre, elle aussi d'une grande importance. Une véritable réflexion est menée afin de préserver ce qui en fonde l'identité, tout en permettant une évolution de qualité et porteuse de développement.

Une mosaïque paysagère

Ainsi, les grands paysages de la Plaine de Versailles se déclinent en trois grands types : **les vastes plateaux agricoles** (tantôt situés dans une

« l'alcôve du plateau des Alluets », tantôt s'étendant sur de vastes surfaces sur le reste du territoire), **les boisements** (prenant diverses formes : forêt domaniale de Marly, forêt Des Alluets, Bois de Flambertin, bosquets épars...), ainsi que **les vallées et les zones humides** y étant associées (vallées de la Mauldre et du Ru de Gally pour les plus importantes).

Enjeux paysagers

Divers enjeux paysagers se détachent donc, comme la préservation des motifs paysagers identitaires (espaces agricoles, vergers, boisements et haies relictuels), la préservation de la ceinture boisée du plateau des Alluets, le maintien et la gestion du contact entre bois et urbanisation, la gestion du rapport entre l'urbain et l'agricole, la gestion du rapport entre les paysages d'eau et l'urbain et la sauvegarde des points de vue remarquables.

L'identité paysagère de Gally-Mauldre se définit aussi par ses **bourgs** et les évolutions qu'ils ont pu connaître au fil des décennies. Éparpillés sur l'ensemble du territoire, ils adoptent généralement des formes amassées et offrent **un cœur ancien** dont les types de bâtis rappellent l'activité alors majeure des **fermes** (façades bâties donnant sur la rue notamment). Les années 70-80 ont vu l'émergence de **lotissements** développés en continuité de ces espaces bâtis « anciens ». Si des constructions individuelles se sont implantées dans certains cadres naturels privilégiés, elles sont globalement restées ponctuelles. L'une des caractéristiques majeures de ces ensembles urbains est la **forte présence du végétal** en leur sein. Ainsi, ces jardins omniprésents dans les espaces urbains, constituent autant un motif paysager important du territoire du SCoT, que des espaces privilégiés de préservation, voire de développement de la biodiversité.



ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les paysages fondateurs de Gally-Mauldre sont riches de par leur diversité et leur état de préservation, mais il s'agit surtout d'espaces naturels et agricoles qui sont le gage de la biodiversité du territoire.

Ainsi, rappelons que les surfaces du territoire sont à plus de deux tiers occupées par des zones agricoles et forestières et recèlent également de vallées humides et de cours d'eau aussi importants d'un point de vue paysager, qu'écologique.

Un intérêt floristique et faunistique reconnu

Ces espaces agricoles et naturels sont différemment reconnus par les **protections et inventaires environnementaux**. Se distinguent : le site de la Plaine de Versailles (site classé), la vallée de la Mauldre et ses principaux affluents (ZNIEFF I et II), la forêt domaniale de Marly (ZNIEFF II), ainsi qu'une partie des boisements du plateau des Alluets, dont le Bois de Flambertin (Espace Naturel Sensible), mais aussi des zones humides comme celles situées le long de la Mauldre et du ru de Gally ou même le Val Guérin, le Pont de Falaise et le bois de Villiers.

Pérenniser la trame verte et bleue

Le document de SCoT donne **une nouvelle ampleur à la réflexion concernant la biodiversité** en considérant d'une part, la **protection des espaces reconnus par les inventaires**, et d'autre part, **le besoin de sauvegarde, de renforcement voire, de création des différentes liaisons écologiques**. En effet, ces liaisons sont de natures multiples selon qu'elles sont inféodées aux milieux forestiers, agricoles ou humides et entretiennent entre elles des relations privilégiées, garantes du bon fonctionnement écologique du territoire.

Ainsi émerge une préfiguration de « trames verte et bleue » qui reconnaît des pôles de biodiversité « verts », situés en zone boisée (forêts et boisements situés le long du plateau des Alluets, la forêt de Marly ainsi que le parc de Wideville...) et des pôles de biodiversité « bleus », en zone humide (cours d'eau de la Mauldre, ru de la Rouase, ru de Riche, ru de Crespières et ru de Gally, mais aussi dans les vallées, les éléments boisés situés en bordure des cours d'eau et les zones de pelouses et de friches qui les jouxtent). Si les liaisons écologiques sont efficaces au sein des pôles de biodiversité, elles sont, entre chacun d'eux, parfois faibles, à renforcer voire à ré-imaginer (par exemple, pour « lier » les différents éléments boisés des communes de Crespières et de Montainville ...)

La préservation des éléments naturels et agricoles de la Plaine de Versailles et de la biodiversité qu'ils supportent est un facteur qui concourt véritablement au **développement qualitatif du territoire**.

Enjeu fort autour de la ressource en eau

Ce développement qualitatif passe également par une **gestion et une consommation raisonnée des ressources** du territoire, à commencer par la **ressource en eau**. Cette dernière se trouve en quantité suffisante sur le territoire (nappes phréatiques productives et interconnexions avec les territoires voisins « fournisseurs »), mais déplore une **qualité globalement mauvaise**, essentiellement due à des pollutions d'origines urbaines (dysfonctionnements de stations d'épurations, débits d'étiages trop faibles pour accueillir les effluents, assainissements autonomes défectueux, produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien des espaces publics...), agricoles (produits utilisés dans les cultures, rejets d'élevage...)

Ces pollutions impactent donc autant le chevelu de l'ensemble des cours d'eau que les nappes phréatiques. La préservation des zones humides bordant les cours d'eau est reconnue comme centrale dans la gestion des intrants polluants, autant que dans le fonctionnement hydrographique et les inondations.

Des efforts sont ainsi à poursuivre vis-à-vis de l'assainissement (rénovation, reconstruction de stations d'épurations, contrôles plus fréquents de la part du SPANC...). De plus, même si la ressource en eau potable est essentiellement issue de l'extérieur, des périmètres de protection sont à respecter autour des captages situés sur le territoire, et notamment pour ceux de Fotigneux (à Maule) et de Bîmes (à Mareil-sur-Mauldre).

Pollutions et nuisances

Pollutions

Un développement qualitatif et durable du territoire suppose également **une meilleure gestion de la consommation énergétique et des rejets de Gaz à effet de Serre (GES)**. Sur le territoire, ces derniers sont particulièrement élevés et nécessitent :

- de **réduire les consommations énergétiques** : par l'amélioration de l'habitat et la mise en place d'une politique de transports plus économe ;
- de **développer des énergies renouvelables (ENR)** grâce : à la géothermie, au solaire, à la biomasse (bois-énergie) et à l'éolien.

On ne peut cependant imaginer de développement viable et « vivable », sans **prendre en compte ou chercher à réduire les différentes pollutions et nuisances** qui s'imposent autant aux éléments physiques et naturels de la Plaine de Versailles, qu'à ses habitants.

Une des pollutions les plus dommageables pour les habitants du territoire est celle de **l'air**, dont la qualité est globalement moyenne à mauvaise pour l'ensemble de l'Île-de-France. Contrôler sa qualité et mettre en œuvre des programmes locaux permettant de ne pas aggraver la situation actuelle sont deux types d'actions primordiaux.

L'autre type de pollution à redouter pour le territoire, est celui de la **pollution des sols** qui est, dans le cas de la Plaine de France, minime, puisque uniquement concentré sur le site de la société Huitric, à Maule (site BASOL : site pollué avéré).

Nuisances

Les principales nuisances rencontrées sur le territoire du SCoT sont liées aux **nuisances sonores** (trafic routier le long des grands axes de communication, voies ferrées et aéroport de Chavenay-Villepreux) qui impliquent une prise en compte particulière dans les opérations futures d'aménagement (zone de recul ou isolement acoustique renforcé...).

Les déchets ménagers voient quant à eux, depuis quelques années, une baisse du tri sélectif et des déchets verts, mais une hausse du tonnage en déchetteries. Les principaux objectifs poursuivis dans ce domaine sont donc de **réduire les déchets à la source**, de **poursuivre les efforts de tri** (recyclage, compost...) et de **mettre en place des équipements de proximité** qui favorisent à la fois le tri et une meilleure gestion du transport des déchets.

Risques naturels et technologiques

Enfin, plusieurs types de **risques** sont à **prendre en compte avant toute opération d'aménagement** sur le territoire du SCoT, afin de **ne pas créer de conditions qui y exposeraient les personnes et les biens**.

Le risque d'inondation concerne la vallée de la Mauldre et le ru du Gally, même si un seul PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation) a été prescrit pour la vallée de la Mauldre.

Le risque de mouvement de terrain est également à prendre en compte puisqu'il concerne une part relativement importante du territoire, à la fois par les **risques d'affaissements et d'effondrements de terrain** liés à la



ruine de nombreuses anciennes carrières souterraines de craie ou de calcaire et par les risques dus aux **phénomènes de retrait-gonflement des argiles** (à l'Est du territoire).

Les risques technologiques sont quant à eux **assez limités** pour la Plaine de Versailles puisque le territoire ne compte aucun site industriel classé ni en ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement), ni en SEVESO (établissements à risques). Les risques technologiques se cantonnent donc aux **transports de matières dangereuses (TMD)** sur les routes principales, les voies ferrées et par l'intermédiaire de canalisations enterrées (oléoduc et gazoduc).

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

SCÉNARIOS ENVISAGÉS

Le diagnostic du SCoT de Gally-Mauldre met en lumière des **enjeux particuliers**, régis à la fois par les **contraintes légales et réglementaires** (le SDRIF, les divers réglementations et inventaires environnementaux...) et par la forte **volonté politique** qui caractérise le territoire.

Ainsi ressortent les problématiques suivantes :

- **la préservation des paysages caractéristiques** de la Plaine de Versailles (agricoles, forestiers, de vallées...) ;
- **le maintien d'une activité agricole viable**, en préservant les parcelles agricoles d'une urbanisation trop expansive, tout en permettant à l'activité de pouvoir se diversifier ;
- **le besoin du maintien de « la vie » dans les bourgs** par l'accueil de nouvelles populations et activités.

Face à ces problématiques, certaines **contraintes à prendre en compte** présentent des intérêts parfois opposés ou semblant inconciliables :

- des capacités de développement contraintes ;
- une forte attractivité et une demande importante de logements ;
- une forte volonté de préserver la plaine agricole en se dotant de capacités pour « renouveler » la population et conserver, voire développer des fonctions économiques spécifiques.

Du croisement des besoins, envies et contraintes, naissent 3 scénarios qui diffèrent de par les leviers d'actions choisis et le niveau de définition qui leur est donné :

1- Le Morcellement ;

Contraintes/volonté : préservation des secteurs naturels (forêts et boisements du plateau des Alluets essentiellement).

But : répondre au besoin d'accueil de nouvelles populations et activités, dans un cadre où existe une forte demande résidentielle venant de l'extérieur. Le territoire étend assez fortement ses zones urbanisées malgré des efforts de densification et de renouvellement urbain.

Ces extensions empiètent peu à peu sur les espaces agricoles qui s'en trouvent affaiblis. Le développement urbain autour de chacun des bourgs amène à morceler le territoire de Gally-Mauldre et à reporter une grande part de l'urbanisation à l'Ouest du territoire, à proximité de la nouvelle liaison routière créée. On constate également des pressions urbaines diffuses dans la plaine qui se traduisent par un mitage et une présence plus imposante des hameaux dans les zones agricoles les moins protégées.

2- Le Blocage :

Contraintes/volonté : préservation des espaces naturels (forêts et boisements du plateau des Alluets essentiellement).

But : répondre à une forte volonté de préservation des espaces naturels d'une part, mais aussi des espaces agricoles en limitant les possibilités de mutation des activités (extension des bâtis, nouvelles constructions...) et donc de « dérives » (transformation d'anciens habitats agricoles en espaces résidentiels...). Cette volonté de préservation implique un développement très fortement contraint des espaces urbains, qui, malgré des mesures de densification, réhabilitation et renouvellements urbains, accueillent peu de nouvelles populations et activités.

Ces différentes actions ont pour conséquence majeure une très forte préservation de type « sanctuarisation », des zones naturelles et agricoles du territoire. Cependant, les contraintes élevées d'évolution de l'activité agricole (mutation et diversification des activités), entraînent une disparition d'une partie des exploitations par impossibilité de renouvellement. S'en suivent des impacts paysagers tels que des problèmes d'enrichissement ou d'entretien du bâti agricole.

D'autre part, un accueil trop faible de nouvelles populations et activités provoquent un manque de renouvellement et, à terme, un vieillissement de la population et une perte de services (écoles, crèches...) et de commerces.

3- Le Renouveau :

Contraintes/volonté : préservation des secteurs naturels (forêts et boisements du plateau des Alluets essentiellement).

But : répondre au besoin de préservation des secteurs agricoles par des mesures réglementaires spécifiques, mais laissant des marges de

manœuvre suffisantes pour permettre l'évolution de l'activité (agrandissement ou construction de nouveaux bâtiments agricoles, maintien des accès aux parcelles, évolutions des activités, limitation des conflits d'usage entre zones résidentielles et activités agricoles...).

Face au besoin de renouvellement, l'accueil de population et de nouvelles activités est relativement important dans chaque bourg, mais selon des processus particuliers visant à limiter la consommation d'espaces agricoles par une densification des zones urbaines et des mesures de rénovation/réhabilitation des espaces urbains. Le développement de l'urbanisation est conditionné par une qualité architecturale et organisationnelle des nouveaux aménagements et bâtis.

Les espaces naturels sont fortement protégés. Les espaces agricoles sont eux aussi préservés grâce à une faible consommation par l'urbanisation. L'activité agricole pouvant se diversifier, elle se maintient et permet, de surcroît, l'entretien des paysages agricoles caractéristiques de la Plaine de Versailles. Les paysages urbains se transforment afin d'accueillir de nouvelles populations et activités mais dans un respect architectural et organisationnel, aussi économe en consommation d'espace. Ils permettent ainsi le développement, voire l'émergence du territoire.

Ce troisième scénario, le « Renouveau », est celui qui a été retenu pour mettre en place le PADD du SCOT puisqu'il est celui qui concilie au mieux les volontés et contraintes précédemment exposées.



LE DOO (DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS)

Le DOO est la partie réglementaire du document de SCoT. Il permet, grâce à des objectifs eux-mêmes déclinés en « orientations », de mettre en œuvre les différents axes stratégiques fixés dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Si le PADD détermine des axes de développement et de mise en valeur du territoire, tous ne sont pas « traductibles » en terme de règlement. Les différents objectifs et orientations présentés ici sont donc ceux qui seront le plus à même de permettre une application des axes du PADD.

L'intérêt du document de SCoT, et plus particulièrement de son DOO, est de mettre en place un même règlement auquel l'ensemble des communes devra se référer. Ainsi, en poursuivant une stratégie commune, chacun participera à la mise en valeur du territoire tout entier.

Le DOO se décline comme suit, en trois livrets :

→ **La préservation agricole et paysagère**

Celle-ci doit être mise en place grâce à :

- **La préservation de la plaine agricole**, par :
 - *la définition d'espaces agricoles pérennes* (ou EAP) qui permet une gestion ferme et précise des espaces agricoles. Dans les zones d'EAP, la vocation agricole de ces espaces sera protégée et soutenue.
 - *la protection des espaces agricoles patrimoniaux* : les communes devront assurer une protection renforcée de certains espaces agricoles sensibles, dont le maintien présente un intérêt patrimonial, paysager ou écologique.

- *la gestion du bâti agricole* qui conditionnera la construction et la création de nouveaux bâtiments agricoles et la mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères.
- *la gestion qualitative des espaces agricoles* qui visera à protéger la fonctionnalité des exploitations (à l'heure actuelle, mais aussi dans le futur, notamment en limitant les conflits d'usages entre espaces résidentiels et exploitations agricoles).

■ **La diversification agricole**, par :

- *le développement d'activités annexes à l'agriculture* : pour se pérenniser, les activités agricoles doivent pouvoir avoir la possibilité de muter, c'est-à-dire, de prendre de nouvelles formes. Ainsi, les communes devront autoriser et soutenir la mutation des sites agricoles, notamment avec la création d'hébergements touristiques et de loisirs, avec le développement d'activités de vente à la ferme, ou avec la définition de labels et de valorisation des produits du terroir.

→ **I - la préservation paysagère**

Celle-ci doit être mise en place, en utilisant certains outils, comme :

- **le maintien de coupures d'urbanisation** où le développement bâti pourra être proscrit :
 - dans les secteurs agricoles ;
 - dans les secteurs de risques de création de continuité urbaine linéaire (entre deux zones urbanisées par exemple).
- **La mise en œuvre de cônes de vue** : des secteurs de prédisposition de vues remarquables à valoriser sont déterminés par le SCoT et devront être affinés dans les PLU.
- **La gestion de l'urbanisation dans les lisières urbaines** :

- afin de réaliser les objectifs de développement (accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités), des secteurs d'extension urbaine seront nécessaires. Ces extensions créeront de nouvelles « lisières urbaines ». Le SCoT prévoit des principes d'aménagement particuliers afin de permettre une transition paysagère de qualité entre espaces bâtis et espaces agricoles.
- La **gestion des entrées de ville et de la silhouette urbaine** :
 - par la mise en valeur des silhouettes urbaines (insertion du bâti dans le relief et le paysage) ;
 - par l'aménagement d'entrées de villes fonctionnelles (trottoirs, ralentissements, développement de voies de circulations douces...) et paysagères (plantation d'arbres ou de haies, massifs fleuris...).

→ La valorisation environnementale

I – la trame verte et bleue

La mise en place d'une trame verte et bleue passe essentiellement par la protection de milieux d'intérêts déterminés lors des étapes de diagnostic et de PADD. Le DOO les précise et détermine les modes de protection.

- **Les pôles de biodiversité** appellent à des protections ou des mesures de préservation particulières. Ils sont constitués :
 - des cœurs majeurs ;
 - des cœurs complémentaires ;
 - des espaces relais ;
 - des boisements identifiés au SCoT.
 Leur protection implique également :
 - Une **gestion des contacts entre l'urbanisation et les pôles de biodiversité** qui consiste à ne pas enclaver les cœurs de biodiversité, d'une part, et à maintenir ou créer des zones tampons non bâties, d'autre part.

- **Les liaisons écologiques** ont pour fonction de relier les différents cœurs de biodiversité entre eux, soit de permettre la circulation de la faune et de la flore entre différents milieux (boisés, agricoles, humides et d'eau). Elles sont essentielles pour assurer un bon fonctionnement écologique sur le territoire de la Plaine de Versailles. Ces différents « corridors » sont déterminés par le SCoT mais devront être précisés à l'échelle de chaque commune.
- **La trame bleue** est constituée de différents milieux :
 - *les cours d'eau, plans d'eau et leurs abords*, pour lesquels : l'artificialisation des sols aux abords des cours d'eau devra être maîtrisée. Pour cela, les nouvelles urbanisations s'implanteront en recul par rapport aux berges des cours d'eau (la distance de recul sera déterminée par les PLU).
 - *les zones humides* : auront des niveaux de préservation différents en fonction de leur rôle écologique. Ces niveaux de protections seront en partie déterminés par les communes, qui devront appliquer et/ou prendre en compte les différents inventaires réalisés au niveau national, régional, voire local (zones humides définies par le SAGE, par la DRIEE ou le COBAHMA...).

II – les ressources en eau

Sur le territoire de la Plaine de Versailles, la ressource en eau est suffisante, mais sa qualité (autant celle de l'eau potable que celle des cours d'eau superficiels) est globalement mauvaise. Plusieurs actions peuvent être entreprises pour améliorer sa qualité et pour amoindrir les impacts polluants.

- Par **une gestion globale de l'eau** :
 - en sensibilisant la population vis-à-vis d'une consommation économe en eau ;



- la prise en compte de la problématique du stationnement dans les pôles gares, en particulier Saint-Nom-la-Bretèche ;
- le développement de l'intermodalité et des voies de circulations douces.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette étape du rapport de présentation vise à évaluer les conséquences probables de l'application du document du SCoT, sur le territoire. Ainsi, plusieurs thématiques sont abordées.

→ Biodiversité et fonctionnalité environnementale

La consommation d'espace

Pour répondre aux objectifs d'accueil de nouvelles populations et activités, le SCoT prévoit d'urbaniser 64 hectares sur les espaces actuellement agricoles d'ici à 2034 (dont deux tiers pour le résidentiel et le dernier tiers pour les activités). Cette consommation d'espace pourrait sembler « opposée » à la volonté de préservation du tissu agricole, mais elle ne représente en réalité que 0,66% de la surface du territoire.

Le rythme d'extension urbaine sera alors moins élevé que durant les deux périodes précédentes, à savoir 1982-1990 et 2003-2008. Pour permettre une maîtrise de l'extension urbaine, le SCoT prévoit une densification plus importante du tissu bâti avec :

- Au minimum, 30% des nouvelles urbanisations qui devront être réalisés dans le tissu urbain déjà existant ;
- une densité moyenne de 18 logements par hectare, dans toutes les nouvelles opérations d'aménagement en extension, à l'échelle des communes.

En réduisant le rythme de consommation d'espace, le SCoT permet donc de maîtriser les pressions sur les espaces naturels et de réduire le fractionnement des espaces agricoles. Il implique également un maintien de la vie locale grâce à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

Fonctionnalité écologique

Concernant la fonctionnalité écologique du territoire, le document de SCoT ne présente pas de répercussions négatives notables sur les milieux naturels, si ce n'est par une imperméabilisation du sol, inhérente aux extensions urbaines prévues.

Cependant, comme cela a pu être vu précédemment, ces extensions sont limitées et de nombreuses mesures sont prises pour protéger, autant les espaces de nature reconnus que les espaces dits « relais ». Il donne donc une protection réglementaire à des espaces qui n'en avaient jusqu'alors pas et qui étaient dépendants de prises en compte hétérogènes.

- il sauvegarde ainsi, sur le long terme, l'intégrité physique et spatiale des cœurs de biodiversité (majeurs et annexes) et des espaces relais, aux natures variées (espaces agricoles, zones humides...).
- il permet une meilleure gestion des contacts entre espaces urbains et naturels (maintien ou création de zones tampons) ;
- il permet une meilleure protection et gestion des boisements, en portant son attention sur la préservation globale de la masse forestière, la gestion des lisières et le maintien, voire le renforcement des connexions bois/haies bocagères ;
- il amène une meilleure prise en compte des zones humides qui ne bénéficient, à l'heure actuelle, d'aucune protection réglementaire stricte. Il prévoit de préserver les zones humides qui présentent un intérêt écologique reconnu et qui seront délimitées, à l'échelle de

chaque commune, grâce aux inventaires régionaux déjà dressés, voire à des inventaires locaux supplémentaires ;

- il contribue à l'amélioration de la qualité des milieux naturels et des cours d'eau en prévoyant une amélioration de l'assainissement (collectif et autonome) ;
- il insuffle une nouvelle dynamique aux diverses opérations d'aménagement en prévoyant une qualité environnementale forte, par l'application des principes de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) ;
- il met enfin en place une « trame verte et bleue » qui conforte les actions faites en faveur des continuités écologiques (que celles-ci se trouvent dans les pôles de biodiversité ou les espaces relais) et des relations qu'entretiennent les différents types de milieux (boisés, agricoles, humides ou aquatiques).

Le SCoT permet donc une réflexion globale et « systémique » (influence de chacun des éléments sur le tout), qui permet d'éviter de créer des incidences négatives, plutôt que de prévoir des compensations.

→ **Capacité de développement et préservation des ressources**

La qualité des eaux, l'eau potable et l'assainissement

Compte-tenu de l'augmentation de population prévue par la SCoT, on pourrait redouter la survenue d'incidences négatives sur la qualité des eaux (superficielles et souterraines), par l'augmentation des rejets potentiellement polluants. Toutefois, cet accueil de population reste limité et le document de SCoT prévoit des mesures permettant :

- de localiser les extensions urbaines en-dehors des zones sensibles (zones humides...) ;

- de mettre en œuvre une gestion environnementale globale. Celle-ci implique une réduction des pressions sur les milieux, et notamment sur les milieux aquatiques et humides (conservation des haies et boisements pour éviter des ruissellements trop importants et le transport de pollutions, obligation de recul des nouvelles zones urbanisées par rapport aux cours d'eau, préservation des zones humides d'importance...).

L'accueil de nouvelles populations aura aussi, nécessairement, un effet sur l'eau potable et la quantité d'eau consommée (en augmentation). Le SCoT prévoit des mesures de sensibilisation des habitants à cette problématique (consommation raisonnée et économe), ainsi que des démarches visant à la réutilisation, par exemple, de l'eau de pluie (pour l'arrosage...).

En revanche, l'augmentation de la population induira des flux et des charges polluantes supplémentaires, traités par des stations encore aujourd'hui en cours de rénovation/réhabilitation. Le SCoT, face à cette problématique, pousse les communes, d'une part, à rendre les installations conformes aux normes actuelles, et d'autre part, à prévoir une capacité de traitement adaptée aux besoins nouveaux et futurs.

L'énergie

L'accueil de nouvelles populations aura deux types d'effets concernant la consommation énergétique :

- un accroissement de la demande énergétique résidentielle : une augmentation du nombre de logements, avec leurs demandes en chauffage, éclairage...
- un accroissement des demandes énergétiques liées aux trafics routiers : plus d'habitants sur le territoire, inclut, au total, des déplacements plus nombreux.

